



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DES 19, 20 ET 23 NOVEMBRE 2002

PR-178 Aii

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

vu l'article 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

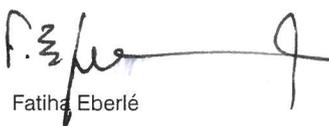
arrête :

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit
extraordinaire de 577 400 francs, déduction faite d'une participation de
l'Etat de Genève de 87 000 francs, soit un montant brut de 644 400 francs,
destiné à la reconstruction du réseau d'assainissement eaux usées/eaux
pluviales des rues de la Chapelle, de la Flèche et des Marronniers.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par un
prélèvement de 577 400 francs sur le compte «Fonds d'équipement,
contributions d'écoulement et d'épuration».

Certifié conforme :

La Secrétaire :


Fatima Eberlé

Le Président :


Alain Comte